

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) DU 12/05/2026

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Ministères de la Transition Écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de la Ville et du Logement

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023

Objet de la consultation

RN141 - Mise à 2x2 voies entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert
Réalisation des ouvrages hydrauliques mixtes n°11, n°12, du bassin de rétention n°5 et du rétablissement de la VC n°5

Remise des offres

Date et heure limites de réception : Lundi 22 juin 2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
2-17. Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination.....	8
2-18. Contraintes particulières.....	9
2-19. Visite du site obligatoire.....	10
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	10
3-1. Solution de base.....	10
3-2. Variantes.....	14
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES.....	14
4-1. Sélection des candidatures.....	14
4-2. Jugement et classement des offres.....	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	18

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	18
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	19
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	20

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible (mise en défens des zones sensibles tels que les milieux aquatiques, les zones de mesures de conservation) et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier et dans le suivi de l'élimination des déchets de chantier.

Le candidat devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.

Le Plan Général de Respect de l'Environnement précise les enjeux en termes de développement durable, ainsi que les mesures attendues en phase travaux pour un respect de l'environnement, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport.

La présente consultation concerne la réalisation des travaux des ouvrages hydrauliques mixtes n°11 et 12 franchissant des cours d'eau respectivement au niveau de l'étang de Nieuil et du lieu dit « Maison Neuve », ainsi que du bassin de rétention n°5.

Ces travaux comprennent notamment :

- la réalisation des pistes d'accès depuis la RD739 pour le bassin de rétention n°5 (BR5) et depuis la voie communale des Landes (VC n°5) pour l'OH 11 et l'OH12,
- la réalisation des assainissements provisoires,
- le rescindement provisoire des cours d'eau,
- les terrassements des ouvrages (fouilles, purges),
- la réalisation des ouvrages mixtes OH11 et OH12 (génie civil, charpente, pieux, ...) et la construction du BR5,
- la réalisation des remblais du côté Est et Ouest de l'OH11 et de l'OH12,
- le rétablissement de la VC n°5.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est situé dans la commune de Nieuil dans le département de la Charente (16).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui doivent le préciser dans l'acte d'engagement (article 3-2).

Ces délais doivent respecter les seuils et plafonds suivants :

- un délai supérieur ou égal à 27 semaines (délai seuil),
- un délai inférieur ou égal à 32 semaines (délai plafond).

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la réalisation des ouvrages provisoires (pistes d'accès pour le rescindement des cours d'eau, rescindement des cours d'eau nécessaire à la construction de l'OH11 et l'OH12) se fera pendant la période de préparation. Ces prestations ne sont pas incluses dans le délai d'exécution des travaux. Ces travaux doivent être réalisés dans les périodes prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 24 septembre 2024

Le délai d'exécution proposé devra obligatoirement être arrondi à la valeur semaine près. Dans le cas contraire, la valeur prise pour le jugement des offres sera arrondie à la semaine supérieure.

À défaut de renseignement donné par le candidat dans l'acte d'engagement, le délai contractuel sera le « délai plafond ».

Si le candidat ne respecte pas le délai seuil ou le délai plafond, l'offre sera jugée irrégulière et sera éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP.

Dans le cas où le délai proposé n'est pas compatible avec le planning remis à l'offre et les rendements maximum tels qu'indiqués dans le mémoire technique, l'offre sera jugée irrégulière et sera éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP.

L'offre éliminée ne sera pas analysée sur les autres critères, et ne sera pas classée.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le Groupement d'Employeurs GE16 se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

<p>GE 16 70 rue Jean Doucet Pépière d'entreprises du Grand Girac 16470 Saint-Michel</p>	<p>Mme Sylvie THOMAS Fonction : Facilitatrice Clauses Sociales Courriel : sylvie.thomas@ge16.fr Téléphone : 07 86 43 90 46 Fonction : Facilitatrice Clauses Sociales</p>
---	--

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisfait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- L'attention du candidat est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible (mise en défens des zones sensibles tels que les milieux aquatiques, les zones de mesures de conservation) et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier et dans le suivi de l'élimination des déchets de chantier.
- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement précise les enjeux en termes de développement durable, ainsi que les mesures attendues en phase travaux pour un respect de l'environnement, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets (identifier les filières d'évacuation en décharge en fonction de la nature, du caractère polluant et de la dangerosité des déchets), les modalités de transport, les circuits courts pour la fourniture des matériaux et leur qualité environnementale.
- Ces mesures sont issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 24 septembre 2024 qui devra être scrupuleusement respecté.
- Pour ce faire, le candidat nommera un chargé d'environnement. Il est rémunéré au titre de la mission environnement. Il peut être un salarié de l'entreprise titulaire (ou de l'un de ses co-traitants) ; il peut également être un sous-traitant du titulaire. Dans ce dernier cas, le candidat est invité à l'indiquer dès l'offre et à justifier des capacités de cet opérateur économique et apportera la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché :

- de ces capacités
- de la disponibilité de cet opérateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les compétences du chargé environnement et l'organisation de sa mission seront valorisés dans l'analyse des offres.

En complément l'entrepreneur veillera aux conditions complémentaires suivantes :

1. Valoriser les matériaux issus du site ;
2. Favoriser la mise en décharge à proximité sur site quand nécessaire ;

2-17. Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le

protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Égalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses fournies par l'attributaire du marché serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

L'attributaire du marché est invité à répondre au questionnaire portant sur la promotion « égalité/diversité » à l'adresse suivante et à fournir les documents correspondants :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd7zRb2xh0OKnhKuTAg-yDQdeLHEFIyfEqnU3YmPH4wQGL3OA/viewform?usp=header>

2-18. Contraintes particulières

2-18.1 Contraintes d'exploitation routière

Dans le cadre de la présente consultation, il existe des contraintes d'exploitation à prendre en compte pour l'établissement des prix, du planning et la réalisation des travaux :

- la circulation sur la RN 141 devra être maintenue durant les différentes phases des travaux,
- les principes d'accès aux différentes zones de chantier définis sur le schéma joint au dossier de consultation devront être respectés,
- l'accès pour les travaux de l'OH12 s'effectuera à partir du giratoire nord de l'échangeur de Roumazières.

2-18.2 Contraintes d'ordre réglementaire

Dans le cadre de la présente consultation, le contractant prendra en compte les prescriptions, les dispositions, les mesures environnementales, décrites dans les documents suivants, à mettre en œuvre pendant les travaux pour l'établissement de ses prix et son planning prévisionnel d'exécution :

- le plan général de respect de l'environnement (PGRE) ;
- l'arrêté préfectoral n°16-2024-09-24-00002 du 24/09/2024 portant autorisation environnementale ;
- les rescindements des cours d'eau doivent être réalisés en période d'assec entre juillet et octobre conformément à l'arrêté préfectoral n°16-2024-09-24-00002 du 24/09/2024 ;
- les bassins provisoires mis en place seront dimensionnés sur un débit de Q5, avec contrôle des matières en suspension et de la turbidité des eaux en rejet ;
- l'abattement des matières en suspension au seuil du milieu récepteur devra être respecté soit environ 50Mg/l en sortie du rejet ;
- les décapages des terres végétales doivent être réalisés entre septembre et fin mars conformément à l'arrêté préfectoral n°16-2024-09-24-00002 du 24/09/2024 ;

2-19. Visite du site obligatoire

Les candidats doivent se rendre sur site accompagné d'un représentant de la maîtrise d'œuvre pour une visite préalable à la remise des offres.

Cette visite est obligatoire et l'attestation de visite dûment signée sera intégrée dans l'offre du candidat dans le deuxième sous-dossier.

Une attestation signée sera fournie le jour de la visite, cette dernière devra être remise avec l'offre du candidat dans le deuxième sous-dossier. En l'absence d'une attestation de visite l'offre sera déclarée irrégulière.

Les visites se dérouleront la semaine 23 soit du 1^{er} au 5 juin 2026. Le candidat devra prendre contact conformément à l'article 6 pour définir son horaire de visite. La durée de la visite est estimée à 2 heures. Le lieu du rendez-vous est fixé sur la place face à la mairie de Nieuil (81, rue Jean-Mesturas – 16270 NIEUIL). En cas de besoin, une autre date pourra être ajoutée en cours de consultation.

L'objet de la visite n'est pas d'apporter des réponses aux interrogations des entreprises qui pourraient émerger. Les candidats sont invités à se conformer à l'article 6 du présent règlement pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude.

Cette visite aura pour objectifs de porter à connaissance des candidats les éléments suivants :

- conditions d'accès depuis la RN 141 aux zones de chantier (reconnaissance d'itinéraire notamment RD739 et voie communale n°5 ...)
- reconnaissance des conditions de circulation (trafics, largeur des voies, structure, etc.) ;
- contraintes liées aux différents arrêtés réglementaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prix proposés à l'offre ainsi que l'offre technique sont réputés avoir pris en compte les contraintes du site.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence **2026-DIRNP-RN141-CHRO-OH**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les pièces du projet de marche, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n°2026-DIRNP-CHRO-OH du 26 mars 2026 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (le rapport d'étude géologique et géotechnique routière, l'étude G2 PRO pour l'OH11 et l'OH12, la fiche d'identification du BR5, la fiche de dimensionnement du BR5) ;
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement (PGRE) ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) contenant le cadre du SOGED, joint en annexe au présent document ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) incluant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- L'arrêté n°16-2024-09-24-00002 du 24/09/2024 portant autorisation environnementale unique ;
- Le dossier des plans :
 - plan de situation ;
 - schéma des accès aux différentes zones de chantier ;
 - vue en plan de la VC5 (voie des Landes) ;
 - profil en long de la VC5 ;
 - profil en travers de la VC5 ;
 - principes d'aménagement général du BR5 ;
 - vue en plan et coupe du BR5 ;
 - coupe de la traversée du talweg du BR5 ;
 - coupe du rescindement du talweg du BR5 ;
 - principe d'aménagement général de l'OH11 ;
 - profil en travers type du rescindement de l'OH11 et de l'OH12 ;
 - piste d'accès Est – OH11 ;
 - piste d'accès Ouest – OH11 ;
 - vue en plan et coupe de l'OH11 ;
 - élévation sud de l'OH11 ;
 - élévation nord de l'OH11 ;
 - plan des terrassements de l'OH11 ;
 - principe d'aménagement général de l'OH12 ;
 - profil en travers type du rescindement de l'OH11 et de l'OH12 ;
 - piste d'accès Est – OH12 ;
 - vue en plan et coupe de l'OH12 ;
 - élévation sud de l'OH12 ;
 - élévation nord de l'OH12 ;
 - plan des terrassements de l'OH12 ;
 - cahier des ouvrages hydrauliques types.
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Chaque candidat ne pourra remettre qu'**une seule candidature**, en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

- **Pièce n°1** : L'attestation de visite du site contresignée par l'entreprise et le maître d'œuvre est à fournir. En l'absence de cette attestation ou de tout autre moyen de justification, l'offre sera déclarée irrégulière et sera éliminée.

- Un projet de marché comprenant :

- **Pièce n°2** : L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, **dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise. **Veillez remplir la date d'établissement de l'offre en page de garde** ;

Le candidat veillera à renseigner le délai laissé à son initiative à l'article 3.2 de l'acte d'engagement, conformément aux dispositions de l'article 2-8 du présent document.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Pièce n°3** : Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- **Pièce n°4** : Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Pièce n°5** : Un mémoire technique (maximum 300 pages, y compris les annexes) indiquant, au minimum, les éléments suivants :
 - 1 - L'organisation de l'entreprise ou du groupement d'entreprises mise en place pour répondre aux exigences spécifiques du chantier (organigramme, moyens humains affectés pour le marché, rôle, qualification et compétences des intervenants) ;
 - 2 - La liste des moyens matériels spécifiquement mis en œuvre pour la réalisation de ces travaux, avec leurs caractéristiques et performances respectives (rendements, équipements associés, personnel, ateliers, pelles, engins de levage, outils...) ;
 - 3 - La liste des matériaux, produits et fournisseurs avec leurs caractéristiques (fiches produits, provenance de carrière, types d'enrobés, matériaux spécifiques aux ouvrages, type de béton et provenance, acier, ...), leur certificat de conformité aux normes et marques de qualité ;

4 - La méthodologie, par étapes, décrivant les différentes interventions pour la réalisation des travaux prenant en compte les contraintes des sites ;

5 - Le planning prévisionnel d'exécution des travaux faisant apparaître l'ordonnancement des différentes phases et tâches de la période de préparation des travaux et la période d'exécution des travaux. **L'attention du candidat est attirée sur le fait que le planning de la période de préparation doit respecter le délai contractuel fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement et que le planning d'exécution des travaux doit respecter le délai fixé par le candidat à l'article 3-2 de l'acte d'engagement et à défaut les délais seuil et plafond. Le respect du délai contractuel inclus l'organisation interne de l'entreprise (congés, périodes d'arrêts envisagés, ...)** ;

6 - le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), cadre ci-joint à compléter, détaillant l'organisation relative au contrôle intérieur de l'entreprise ou du groupement et servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ) :

- **mesures d'hygiène et de sécurité** : Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ; Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ; Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier ;

- **document de suivi de la qualité** : Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ; Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non-conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ; Identification des points critiques et des points d'arrêt (en période de préparation et en période d'exécution des travaux) ; Organisation des contrôles (en période de préparation et en période d'exécution des travaux).

Le candidat nommera un responsable du contrôle externe sur le chantier dont la formation minimale sera du niveau de technicien supérieur, ce dernier étant réputé affecté à plein temps sur le chantier. Il est rémunéré au titre de la mission de contrôle externe. Il peut être un salarié de l'entreprise titulaire (ou de l'un de ses co-traitants) ; il peut également être un sous-traitant du titulaire. Dans ce dernier cas, le candidat est invité à l'indiquer dès l'offre et à justifier des capacités de cet opérateur économique et apportera la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché de ces capacités et de la disponibilité de cet opérateur.

Le PAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

- **Pièce n°6** : Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint fourni en annexe et établi sur la base du PGRE joint à la présente la consultation, qui décrira :
 - L'organisation de la protection de l'environnement (organigramme fonctionnel avec nom, CV, références, rôle et moyens du Chargé Environnement). Les compétences du chargé environnement seront valorisées ;
 - Les mesures relatives à la gestion et à l'élimination des déchets de chantier (stockage, tri, élimination) ;
 - Les dispositions spécifiques au chantier prises par l'entreprise pour la protection de l'environnement pendant toute l'exécution des travaux, dont notamment les travaux à proximité des cours d'eau, l'assainissement provisoire du chantier, respectant l'arrêté préfectoral d'autorisation environnemental unique du 24/09/2024;

- **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- **Pièce n°7** : Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° : 100c, 215, 400, 402 et 449.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux

et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- **Pièce n°8 : Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° : 202b, 205c, 327, 341, 411, 414, 415f, 424, 441, 442 et 444b.**

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère C1 « Prix des prestations » , apprécié au vu du détail estimatif	40,00 %
Le critère C2 « Valeur technique des prestations » , apprécié au vu du contenu du mémoire technique demandé à l'article 3-1 ci-dessus	35,00 %
Le critère C3 « Performances en matière d'environnement » , apprécié au vu du contenu du SOPRE demandé à l'article 3-1 ci-dessus	15,00 %
Le critère C4 « Délai d'exécution » , apprécié au vu du délai proposé par le candidat dans l'acte d'engagement et justifié à l'aide du planning prévisionnel demandé à l'article 3-1 ci-dessus	10,00 %

Chaque élément des critères **C2 « Valeur technique des prestations »** et **C3 « Performances en matière d'environnement »** sera déterminé sur une note maximale de 20, en attribuant une valeur de coefficient d'appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé. Ce coefficient d'appréciation s'appliquera à la pondération (note maximale) de chaque élément.

Appréciation des éléments		Coefficient d'appréciation
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments pertinents sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement pertinentes sur quelques points importants. Dans l'hypothèse d'une éventuelle attribution du marché, des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du marché, se limitant à reprendre des documents standards. Des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou	Absence d'information ou information hors sujet	0

Appréciation des éléments		Coefficient d'appréciation
document inexploitable		

Critère C1 « Prix des prestations »

Le critère **C1 « Prix des prestations »** sera déterminé sur la base d'une note de 20 (arrondie au centième) attribuée par défaut au moins-disant et calculée de la façon suivante :

C1 : Note attribuée = 20 x (montant offre moins-disant / montant candidat), arrondie au centième

Critère C2 « Valeur technique des prestations »

Dans le cas où une offre aurait obtenu au critère C2 « Valeur technique des prestations » une note strictement inférieure à 12/20, l'offre du candidat sera jugée insuffisante techniquement et sera éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP. L'offre éliminée ne sera pas analysée sur les autres critères, et ne sera pas classée.

Seules les offres qui obtiendront au critère C2 « valeur technique des prestations » une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenues.

Désignation	Note maximale
L'organisation de l'entreprise ou du groupement d'entreprises mise en place pour répondre aux exigences spécifiques du chantier (organigramme, moyens humains affectés pour le marché, rôle, qualification et compétences des intervenants).	5
La liste des moyens matériels spécifiquement mis en œuvre pour la réalisation de ces travaux, avec leurs caractéristiques et performances respectives (rendements, équipements associés, personnel, ateliers, pelles, engins de levage, outils...).	4
La méthodologie, par étapes, décrivant les différentes interventions pour la réalisation des travaux prenant en compte les contraintes des sites.	5
Le planning prévisionnel d'exécution des travaux. L'attention du candidat est attirée sur le fait que le planning de la période de préparation doit respecter le délai contractuel fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement et que le planning d'exécution des travaux doit respecter le délai fixé par le candidat à l'article 3-2 de l'acte d'engagement et à défaut les délais seuil et plafond. Le respect du délai contractuel inclus l'organisation interne de l'entreprise (congrés, périodes d'arrêts envisagés, ...).	4
Les éléments détaillant l'organisation relative au contrôle intérieur de l'entreprise ou du groupement au sein du SOPAQ.	2
Valeur technique des prestations	Total : 20

Critère C3 « performances en matière d'environnement »

Désignation	Note maximale
L'organisation de la protection de l'environnement (organigramme fonctionnel avec nom, CV, références, rôle et moyens du Chargé Environnement). Les compétences du chargé environnement seront valorisées.	4
Les mesures relatives à la gestion et à l'élimination des déchets (stockage, tri, élimination).	6
Les dispositions spécifiques au chantier prises par l'entreprise pour la protection de	10

Désignation	Note maximale
l'environnement pendant toute l'exécution des travaux, dont notamment les travaux à proximité des cours d'eau, l'assainissement provisoire du chantier, respectant l'arrêté préfectoral d'autorisation environnemental unique du 24/09/2024.	
Performances en matière d'environnement	Total : 20

Critère C4 « Délais de réalisation des travaux »

Le critère **C4 « Délais de réalisation des travaux »**, apprécié au vu des délais proposés par le candidat dans l'acte d'engagement et justifié à l'aide du planning, sera déterminé sur la base d'une note de 20, calculée de la façon suivante :

Délai	Note
27 semaines	20
28 semaines	18
29 semaines	16
30 semaines	14
31 semaines	12
32 semaines	10



Le délai d'exécution proposé devra obligatoirement être arrondi à la valeur semaine près. Dans le cas contraire, la valeur prise pour le jugement des offres sera arrondie à la semaine supérieure.

À défaut de renseignement donné par le candidat dans l'acte d'engagement, le délai contractuel pris pour l'analyse sera le « délai plafond ».

Si le candidat ne respecte pas le délai seuil ou le délai plafond, l'offre sera jugée irrégulière et sera éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP.

Dans le cas où le délai proposé n'est pas compatible avec le planning prévisionnel et les rendements maximum tels qu'indiqués dans le mémoire technique, l'offre sera jugée irrégulière et sera éliminée en application de l'article R.2152-1 du CCP.

L'offre éliminée ne sera pas analysée sur les autres critères, et ne sera pas classée.

Le classement final des offres

La note globale (Ng) de l'offre (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, **arrondie au centième** :

$$Ng = 40 \% \times C1 + 35 \% \times C2 + 15 \% \times C3 + 10 \% \times C4$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-DIRNP-RN141-CHRO-OH**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, uniquement par voie matérielle (courrier, remise en main propre).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle-Aquitaine
SG/DAJCP
15 rue Arthur Ranc - CS 60539
86 020 POITIERS Cedex

Copie de sauvegarde pour : **RN141-Mise à 2x2 voies entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert – Réalisation des ouvrages hydrauliques mixtes n°11, n°12, du bassin de rétention n°5 et du rétablissement de la VC n°5**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 14 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

DIR Centre Ouest - SIR
À l'attention d'Olivier Fauchard
(avec en copie Philippe Roques et Frédéric Massiot)
15 rue Arthur Ranc - CS 60539
86 020 POITIERS Cedex
Téléphone : 06 31 76 60 80
Adresse de courrier électronique (courriel) :
olivier.fauchard@developpement-durable.gouv.fr
philippe.roques@developpement-durable.gouv.fr
frederic.massiot@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE N°__ AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**SCHÉMA ORGANISATIONNEL
DU
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
(S.O.P.R.E.)**

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

PREAMBULE

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), fait partie des pièces contractuelles. Il comprend notamment un Dossier de Propreté et un SOSED (Schéma Organisationnel de Suivi et d'Élimination des déchets).

Il permet au maître d'ouvrage d'évaluer la politique de l'entreprise en matière d'environnement et sa détermination à l'appliquer sur le chantier.

Cet engagement du candidat suppose qu'il ait pris connaissance des contraintes environnementales du chantier et notamment celles liées à la gestion des déchets.

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est un engagement de l'entreprise à mettre en œuvre, si elle devient titulaire du marché, un plan de respect de l'environnement (PRE) qui satisfasse aux exigences du Marché.

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est destiné au jugement de la valeur et qualité environnementale de l'offre. L'engagement de l'entreprise, ainsi que les informations contenues dans le SOPRE sont des éléments de décision pour la recevabilité et le jugement de l'offre présentée.

Le candidat doit établir le SOPRE sur la base du présent cadre joint au dossier de consultation des entreprises et sans perte d'informations.

Le SOPRE est un document contractuel.

Le SOPRE est un engagement de l'entreprise à établir et mettre en œuvre, si elle devient titulaire du marché, un Programme de Respect de l'Environnement (PRE) qui satisfasse aux exigences du Marché.

Au cours de la période de préparation du chantier, un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) conforme aux prescriptions du CCTP sera élaboré à partir du SOPRE.

Ce PRE, établi par le titulaire du marché, est soumis au visa du maître d'œuvre ; il s'applique à toutes les prestations, qu'elles soient ou non sous-traitées. Ce document sera mis à jour autant que de besoin sur demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre. Il précisera et complètera les engagements pris dans le SOPRE. Toute différence notable sera soumise à l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Il comprendra en outre le dossier d'information du chantier, conforme à l'article R 571-50 du Code de l'Environnement, qui sera réalisé par l'entreprise.

Remarques préliminaires

– Dans le présent SOPRE, et à défaut de précisions complémentaires, le terme "Entrepreneur" ou "Entreprise" désigne l'Entreprise titulaire du marché. De même, en cas de renvoi à des paragraphes d'autres pièces du marché, le terme "Entrepreneur" ou "Entreprise" éventuellement utilisé dans ces paragraphes désigne, à défaut de précision complémentaire, l'Entreprise titulaire du marché.

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
2-17. Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination.....	8
2-18. Contraintes particulières.....	9
2-19. Visite du site obligatoire.....	10
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	10
3-1. Solution de base.....	10
3-2. Variantes.....	14
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES.....	14
4-1. Sélection des candidatures.....	14
4-2. Jugement et classement des offres.....	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	18
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	18
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	19
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	20

IDENTIFICATION DES PARTIES CONCERNEES.....	26
Maîtrise d'ouvrage.....	26
Maître d'œuvre.....	26
Entreprise.....	26
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER ET ENJEUX ASSOCIES.....	28
Milieu physique.....	28
Milieu naturel.....	28
Milieu humain.....	28
ORGANISATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	30
Identification et rôle des différents acteurs.....	30
Mesures pour la protection de l'environnement spécifiques aux différentes phases de chantier.....	33
LES CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX.....	37
Organisation des contrôles.....	37
Plan des contrôles environnementaux établi par l'entreprise mandataire des travaux.....	37
Maîtrise des non conformités.....	37
DOSSIER DE PROPRETE DU CHANTIER.....	38
SCHEMA ORGANISATIONNEL DE SUIVI ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SOSED)...	41
Objectifs et niveaux de gestion des déchets.....	41
La gestion des déchets.....	42
Contrôle du respect du sosed.....	49
REFERENCES RECENTES DE MISE EN APPLICATION DE PRE.....	53
Référence 1.....	53
Référence 2.....	54
Référence 3.....	55

IDENTIFICATION DES PARTIES CONCERNEES

Maîtrise d'ouvrage

DREAL Nouvelle Aquitaine

Service Déplacements, Infrastructures et Transports
15, Rue Arthur RANC
86020 POITIERS Cedex

Maître d'œuvre

DIRCO

Service d'ingénierie routière Poitou Charentes
15 place Jourdan
87032 LIMOGES CEDEX

Entreprise

MANDATAIRE

COTRAITANT

SOUS-TRAITANTS

Ces sous-traitants seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre avant le début des travaux.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER ET ENJEUX ASSOCIES

Ce chapitre vise à présenter les points ou zones situés à proximité du chantier qui présentent un enjeu pour les travaux. En effet, ces zones dites « sensibles » peuvent subir des nuisances, par le déversement de produits polluants, l'émission de poussières, une gêne sonore...

Pour renseigner cette partie, l'ENTREPRISE se réfère au Plan Général de Respect de l'Environnement du DCE.

Milieu physique

Eaux souterraines (présence de forage, d'aquifère vulnérable ou autres points d'eau...)

Eaux superficielles (présence de cours d'eau, fossés...)

Milieu naturel

(Description des espaces remarquables, habitats, espaces animales ou végétales à enjeux...)

Milieu humain

(Description des habitations, activités humaines...)

Identification et rôle des différents acteurs

Organigramme fonctionnel

L'Entrepreneur présente son organisation et celles de ses sous traitants en détaillant ses moyens humains affectés à l'affaire.

Rôle du Coordonnateur Environnement

Le Maître d'Œuvre met à disposition sur l'opération un Coordinateur Environnement qui assure le respect de ces obligations réglementaires et supervisera l'application des Engagements de l'État vis-à-vis de la protection environnementale sur le chantier. Assistant de la maîtrise d'œuvre travaux, il est l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des entreprises ou des organismes concernés par le domaine de l'environnement.

Son rôle est d'assurer la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection de l'Environnement pendant le chantier ainsi que d'évaluer l'efficacité de ces mesures.

Il assiste la maîtrise d'œuvre par des avis sur les documents et procédures environnementaux présentés par l'entreprise, notamment le PRE et participe aux réunions de chantier ou toute réunion spécifique où sa présence est requise.

Il vérifie que les contrôles sont réalisés tels que prévus au plan de contrôle environnemental. Ainsi, il informe sans délai le maître d'Ouvrage et le maître d'Œuvre en cas de violation par les entreprises, y compris les sous-traitants, des mesures validées par le maître d'Ouvrage et le maître d'Œuvre, ainsi que des procédures et obligations réglementaires en matière d'environnement.

Il est l'interlocuteur privilégié du Chargé Environnement de l'entreprise.

Rôle du Chargé Environnement

L'entrepreneur désigne nominativement dès l'offre du marché un Chargé Environnement, indépendant de la direction locale des travaux et de la chaîne de production des travaux.

Il est responsable de l'action des différents services de l'Entreprise, des sous et co-traitants, ainsi que des fournisseurs susceptibles de venir sur le chantier.

Il a des relais au niveau de chaque nature d'ouvrage avec l'encadrement.

Sa qualification est au minimum celle de technicien supérieur confirmé. Il possède une réelle expérience en matière de protection de l'environnement et des travaux.

Le Chargé de l'Environnement a un triple rôle :

- interlocuteur du coordonnateur Environnement pour tout ce qui concerne la protection de l'environnement,
- information de l'entreprise mandataire, des entreprises co-traitantes, sous-traitantes et des fournisseurs,
- contrôle externe en matière de protection de l'environnement.

En particulier, il transmet au Maître d'œuvre le Plan de Respect de l'environnement pour agrément et le fait appliquer et évoluer en fonction des spécificités du chantier. Il s'appuie en particulier sur le Coordonnateur Environnement.

Missions du chargé environnement de l'entreprise :

Mise en place d'un système de management environnemental comprenant :

Rédaction de toutes les pièces à caractère environnementale du marché (PRE, procédures, guides pratiques, fiches réflexes, livret d'accueil, fiches de levée de point d'arrêt, de suivi environnemental journalier, bilans mensuels, journaux de chantier, FNC, FAC, FAP, comptes-rendus de situation d'urgence, suivi réglementaire, autorisations ou déclarations ICPE, etc,...)

Participation aux réunions de chantier hebdomadaires, visite du chantier préalable, participation aux réunions particulières environnement, examen des points critiques, LPA, FNC.

Accueil des compagnons et sous traitants : rédaction d'un « guide pratique environnement » (avec carte pratique, carte enjeux, prescriptions par thème avec schéma), ¼ d'heure environnement mensuel avec 80% minimum des chefs de chantier, suivi de l'objectif, adhésion et contrôle des sous traitants au PRE.

Le temps de travail et les moyens mis à disposition du chargé environnement seront rémunérés par un prix unitaire mensuel pour toute la durée des travaux.

Moyens précis d'information, concernant le PRE, du personnel des différentes entreprises du groupement, des sous-traitants et des fournisseurs :

Moyens mis à la disposition du chargé d'environnement pour accomplir sa mission (Matériel et moyens disponibles pour la protection de l'environnement) :

CV du Chargé Environnement :

Mesures pour la protection de l'environnement spécifiques aux différentes phases de chantier

Tableau récapitulatif des mesures

Le tableau qui suit présente les dispositions envisagées pour limiter les impacts sur l'environnement durant toute la durée du chantier. Ce tableau est complété par l'Entrepreneur sur la base du Plan Général de Respect de l'Environnement.

En particulier, il est demandé à l'Entrepreneur de détailler :

- l'assainissement provisoire du chantier : dispositifs prévus pour traiter les eaux du chantier (type, localisation, dimensionnement...) et pour maintenir des écoulements de part et d'autre du chantier (localisation, dimensionnement),
- le protocole d'intervention lors de la pose des ouvrages hydrauliques et les dispositifs de protection associés,
- les mesures spécifiques relatives aux espèces invasives présentes dans les emprises,
- les dispositions vis-à-vis de l'odontite de Jaubert ; des habitats à enjeux et des espèces animales protégées (chiroptères, insectes saproxylophages, petite faune...).

Enjeux environnementaux Thèmes	PHASE TRAVAUX	IMPACTS	MESURES DE PROTECTION
Qualité de l'air Emissions de poussières et d'éléments volatiles corrosifs			
Nuisances acoustiques			
Gestion des déchets			
Protection des cours d'eau et du milieu aquatique			
Protection des milieux naturels, défrichage, déboisement			
Protection de la faune			
Risque incendie			
Prolifération d'espèces invasives			

Enjeux environnementaux Thèmes	PHASE TRAVAUX	IMPACTS	MESURES DE PROTECTION
Patrimoine archéologique			
Produits polluants ou dangereux			
Intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle sur chantier			
Conditions de circulation / sécurité			
Traçabilité des actions en matière environnementale			
Autres			

Procédures à fournir avec le PRE

Les mesures obligatoires listées dans le tableau ci-dessus seront déclinées sous forme de procédures obligatoires décrivant de façon précise et exhaustive la mise en œuvre de ces mesures.

Ces procédures doivent comporter:

- L'objet de la procédure,
- L'identification des risques et des objectifs,
- La méthodologie (mode opératoire),
- Les moyens (personnels, matériels, fourniture,...)
- Les indicateurs nécessaires pour mesurer la conformité du résultat à ce qui été attendu,
- La fiche de contrôle correspondant,
- La liste des produits employés (la FDS sera à fournir ultérieurement).

Fiches de données sécurité (FDS)

L'entrepreneur joint au SOPRE la liste des différents produits qu'il compte employer en phase travaux et qui nécessiteront une FDS. Ces fiches de données de sécurité (FDS) compléteront le PRE.

Les produits qui ont des effets nocifs sur l'environnement sont interdits. (Les préparations ou produits dangereux, nocifs ou toxiques pour l'environnement sont les produits étiquetés avec le symbole de danger N et ceux dont la phrase de risque R est de R50 à R59).

LES CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX

Organisation des contrôles

	Personne en charge	Liste des tâches
Contrôle Interne		
Contrôle Externe		

Plan des contrôles environnementaux établi par l'entreprise mandataire des travaux

Il constitue un engagement de l'entreprise vis-à-vis du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre. Il engage l'Entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire ainsi que ses sous-traitants et fournisseurs.

Un contrôle doit être défini pour chaque mesure de protection de l'environnement obligatoire et complémentaire définie au chapitre 3.2 de ce SOPRE.

Maitrise des non conformités

Organisation de l'entreprise pour le traitement des non-conformités.

DOSSIER DE PROPRETE DU CHANTIER

Le tableau qui suit récapitule les postes ou activités du chantier les plus sensibles en terme de propreté et les dispositions envisagées pour assurer leur propreté durant toute la durée du chantier. (*Liste minimale mais non exhaustive à compléter par le candidat*).

Dans ce tableau doivent être précisés les actions et moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (périodicité, moyens matériels et humains).

Poste / activité	Dispositions envisagées pour assurer la propreté du chantier
Stationnement des engins et des véhicules	
Approvisionnement des engins	
Entretien des engins	
Stockage des matériaux et des produits	
Stockage des déchets	

Poste / activité	Dispositions envisagées pour assurer la propreté du chantier
Circulation sur le chantier	
Circulation sur les voies publiques aux abords du chantier	
Respect des travaux déjà réalisés dans le cadre des marchés précédents	
Information, sensibilisation du personnel	
Autres	

SCHEMA ORGANISATIONNEL DE SUIVI ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SOSED)

Le Maître d'ouvrage impose le cadre du SOSED qui est complété par l'entreprise

Le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier devra contenir les informations relatives à la gestion des déchets par l'entreprise ou par la maîtrise d'ouvrage.

Objectifs et niveaux de gestion des déchets

L'entreprise doit se conformer aux objectifs minimaux de valorisation et aux règles concernant le suivi et l'élimination des déchets telles qu'elles sont définies dans le CCTP et dans le Plan Général de Respect de l'Environnement.

L'Entreprise produit des déchets générés par son activité sur le chantier.

Le Maître d'Ouvrage est le détenteur des déchets présents sur le sol et enterrés dans l'emprise des travaux. L'élimination de ces déchets sera assurée par l'Entreprise conformément à l'article L541-2 du CE et dans les mêmes conditions que les déchets qu'elle produit.

La gestion des déchets

Tri des déchets – Filières de traitement – Prestataires / Organisme agréé

Le candidat complète ce tableau : moyens de tri et prestataires choisis par le candidat

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé
Terre - Déblais			Inerte	Remblais				
Matériaux minéraux naturels			Inerte	Réemploi				
Céramique, carrelage,tuiles, parpaings			Inerte	Concassage				
Béton – ciment			Inerte	Concassage				
Surplus de béton			Inerte	Sac en géotextile				
Fraisats ou couches de chaussées traitées aux liants			Inerte	Concassage valorisation Recyclage				

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
hydrauliques								
Fraisats ou produits et granulats bitumineux			DIB ou DIS si amiante	Concassage valorisation Recyclage ou Conditionnement				
Résidus de brûlage des déchets verts			Inerte					
Déchets verts houpier bois souches racines			DIB					
Déchets ménagers			DIB	Conteneur et poubelles				
Métaux			DIB	Benne				
Verre			DIB	Benne				
Papiers			DIB	Benne				
Emballages			DIB	Benne				
Matières plastiques			DIB					
Bois d'œuvre (traité)			DIB	Benne				
Bois infestés par			DIB	Stock sur le site				

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé
les termites								
Végétaux infectés			DIB	Stock sur le site				
Végétaux infestés			DIB	Stock sur le site				
Plantes invasives			DIB	Stock sur le site				
Poteaux et traverses bois traité			DIS	Stock sur le site				
Amiante-Ciment mauvais état			DIB	Big Bag				
Plaques de plâtre			DIB	Benne				
Tonniers et cartouches			DIS	Boîte				
Piles			DIS	Boîte				
Amiante-Ciment friable, fibres, flocage, calorifugeage ou balayage			DIS	Conditionnement Big Bag				
Batteries et Accus			DIS	Bac 600l				
Pneus			DIB	Stock installations d'entretien				
Matériel			DEEE	Bac ou palette				

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise			
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
informatique et électronique									
Ampoules, néons			DIS		Bac				
Huiles de vidange usagées			DIS		Cuve double paroi				
Filtres à huile ou Gasoil			DIS		Égouttage puis Cubitainer 1 M3				
Filtres à Air			DIS		Cubitainer 1 M3				
Liquide de refroidissement			DIS		Cubitainer 1 M3				
Dégraissant et fontaine			DIS		Fut de 200l				
Contenus de déshuileur			DIS		Fut de 200l				
Boues de lavage et décrocteur			DIS		Déshydratation sur aire étanche				
Sable noir et bentonite extraits lors des travaux de parois moulés					recyclage				
Produits de sablage			DIS						
Peinture Catégorie A colles,			DIS						

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé
solvants, vernis, mastic, Emballages et produits souillés			DIS					
<u>Peinture</u> Catégorie B1 Aérosols			DIS	Fut de 200l				
<u>Peinture</u> Catégorie B2 Bases, acides, durcisseurs, peinture à base d'aluminium,...			DIS					
Tissus souillés et Matériel de protection			DIS	Conditionnement et stock sur site suivant polluant				
Produits Peints peinture au Plomb			DIS	Conditionnement et stock sur site				
Assainissement et boues			DIS	Analyses obligatoires				
PCB et PCT			DIS	décontamination préalable entreprise spécialisée				
Phytopsanitaires et			DIS					

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise			
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
Agricoles									
Véhicules Hors d'Usage			DIS		néant				
Contaminés des activités de soins			DIS		Conditionnement double conditionnement ou emballages à usage unique, étanches, résistants et marquage				
Cadavres d'animaux			DIS		Conditionnement double ou emballages à usage unique, étanches, résistants et marquage			< 40 kg Vétérinaire > 40 Kg l'équarrissage	
Terres souillées			DIS		<i>Prétraitement</i>				

Modalités retenues par l'Entreprise pour le suivi des déchets

L'Entreprise présente les modalités retenues : suivi du matériel, suivi de l'information, sensibilisation des acteurs, suivi des quantités de matériaux traités, traçabilité, gestion et archivage des documents...

Contrôle du respect du sosed

Principes généraux

Définition des devoirs, des tâches (actions) et leur périodicité (quotidienne, semestrielle, mensuelle ou début/fin) incombant au chargé environnement.

Le chargé environnement de l'entreprise devra notamment :

- vérifier chaque semaine que l'accès aux bennes n'est pas encombré, que la signalétique est en place ;
- si des tas doivent être réalisés hors des bennes, imposer systématiquement la mise en place d'un système approprié, (géomembrane, feutre, bacs ...) d'un ruban de chantier périmétral et la pose d'un panneau (de préférence FFB ou qualité équivalente).

L'entrepreneur précise l'organisation des responsabilités entre les divers intervenants.

Cadre du plan des contrôles environnementaux spécifiques à la gestion des déchets

Le cadre présenté ci-dessous, est établi par le Maître d'œuvre sur les bases du plan de contrôle réalisé par l'entreprise mandataire et validé par le maître d'œuvre

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
Déconstruction	Contrôle de l'identification et du repérage des matériaux diagnostiqués comme dangereux, pollués ou comportant des risques. Contrôle du non mélange ou du tri.					Inopiné
Identification et repérage	Vérifier que le repérage de pollution ou de matériaux non diagnostiqués soit exhaustif					Inopiné
La classification	Vérifier que le classement des déchets est bien réalisé					Inopiné
Les filières proposées	Contrôle des filières et des contrats des entreprises.					Inopiné
Le tri des déchets	Contrôle de l'organisation et de l'application du tri sélectif des déchets sur le chantier par filière. Le contrôle des tris portera notamment sur: - mélange de déchets souillés, infectés ou dangereux, - feux non déclarés, non autorisés, - enfouissement de déchets de chantier quels qu'ils soient, - dépôts « sauvages » ou non des déchets de chantier dans des lieux non réglementaires et/ou non agréés, quelque soit la nature					Inopiné

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
	des déchets.					
Le conditionnement et les moyens de stockage sur le chantier	<p>Veiller à ce qu'il n'y ait pas de Dépôts « sauvages », que les moyens de stockage et le conditionnement des déchets (et plus particulièrement les déchets dangereux) soient conformes à la législation et fonctionnels.</p> <p>Veiller à ce que les prescriptions contenues sur les Fiches de sécurité (FDS) et notamment celles des rubriques 6, 7,12,13 et 14 relatives au rejet accidentel, écologiques, à l'élimination, à la manipulation / stockage et au transport soient appliquées.</p>					Inopiné
Stockage de produits dangereux	Contrôle de l'aménagement de l'aire de stockage des produits dangereux et de la mise en place du dispositif de rétention étanche.					Inopiné
Le transport	<p>Vérification du respect des prescriptions des arrêtés et autorisations de la législation des transports et notamment transport des déchets de chantier DANGEREUX par une entreprise agréée,</p> <p>Vérifier que le conditionnement définitif soit confié à une entreprise qui veillera au respect des recommandations "ONU" (ADR*) et à l'étiquetage précis des moyens de stockage conformément à la symbolique ADR.</p>					Inopiné
Les enlèvements périodiques	Contrôle de l'enlèvement périodique des conteneurs et des bennes,					Inopiné

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
	Contrôles du remplissage des bennes et conteneurs, des bons d'enlèvement.					
Le réemploi, le recyclage ou la valorisation sur le chantier	<p>Contrôle des bordereaux et de la bonne tenue du registre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des filières choisies, - suivi de quantités réelles par rapport aux quantités estimées, - respect des objectifs de réemploi et recyclage , - respect des cotas de déchets valorisés, - traitement des refus par filière. 					En continu
Traçabilité et Maîtrise des documents	<p>La traçabilité des actions en matière environnementale sera assurée par la tenue d'un chapitre environnement au journal de chantier, par l'archivage des documents sous une forme permettant leur vérification au titre du contrôle extérieur et par un récolement en fin de travaux</p> <p>Remise des bordereaux de suivi des déchets de chantier (traçabilité)</p>					En continu

REFERENCES RECENTES DE MISE EN APPLICATION DE PRE

Référence 1

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :

Référence 2

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :

Référence 3

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :